

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R131-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 3 juillet 2020 portant délégation de signature au Directeur des Routes et de l'Aménagement;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté n° 342-2020-D-T du Président du Conseil départemental en date du 5 novembre 2020

Considérant la demande de l'unité territoriale de l'ONF de Verdun en date du 25 septembre 2020 par laquelle elle sollicite l'autorisation de réglementer la circulation de la route départementale n° 913b sur le territoire des communes de BRAS SUR MEUSE et FLEURY DEVANT DOUAUMONT entre le Point de Repère 0+000 et le Point de Repère 4+103 pendant les travaux d'abattage d'arbre et de sécurisation des parcelles de bois prévus entre le 19 octobre 2020 et le 11 janvier 2021 ;

Considérant la demande de l'agence territoriale de l'ONF de Verdun en date du 25 septembre 2020 par laquelle elle sollicite l'autorisation de réglementer la circulation de la Route Départementale n° 913a par alternat sur le territoire des communes de FLEURY DEVANT DOUAUMONT et DAMLOUP entre le PR 0+000 et le PR 2+526 pendant les travaux d'élagage et de sécurisation des parcelles riveraines prévus à compter de la date du présent arrêté jusqu'au 13 novembre 2020 à 18h00 ;

Considérant la structure des chaussées situées dans le massif forestier de part et d'autre du secteur de Douaumont peu adaptée à la circulation des camions de débardage forestier durant la période hivernale,

Considérant la nécessité de garantir la pérennité des chaussées en interdisant la circulation de tous les véhicules ou ensemble de véhicules dont le Poids Total Autorisé en Charge ou le Poids Total Roulant Autorisé est supérieur à 7.5T durant la période hivernale ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter de la date du présent arrêté, l'arrêté n° 342-2020-D-T du 5 novembre 2020 est abrogé et remplacé par celui-ci.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules ou ensemble de véhicules dont le Poids Total Autorisé en Charge ou le Poids Total Roulant Autorisé est supérieur à 7.5T sera interdite dans les deux sens à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 22 mars 2021 inclus sur les routes départementales suivantes :

- RD913 du PR 0+000 depuis l'intersection avec la RD603 au PR 10+562 intersection avec la voie forestière communale VC 55394-01, territoire des communes de Eix, Fleury devant Douaumont, Douaumont-Vaux et Bras sur Meuse.
- RD913a du PR 0+000 depuis l'intersection avec la RD 913 au PR 2+526 Fort de Vaux, territoire des communes de Fleury devant Douaumont et Damloup.
- RD913b du PR 0+000 depuis l'intersection avec la RD 913 au PR 4+103 intersection avec la RD 964 territoire des communes de Fleury devant Douaumont et Bras sur Meuse.
- RD913c du PR 0+000 depuis l'intersection avec la RD 913 au PR 0+814 devant l'Ossuaire territoire de la commune de Fleury-devant-Douaumont.
- RD913d du PR 0+000 depuis l'intersection avec la RD913 au PR 1+207 Fort de Douaumont territoire des communes de Fleury devant Douaumont et Douaumont-Vaux).
- RD24 du PR 0+000 depuis l'intersection avec la RD65 au PR 7+156 (intersection avec la RD112a territoire des communes de commune de Grémilly, Ornes, Bezonvaux et Douaumont-Vaux.

Article 3 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, la circulation des véhicules affectés à une mission de service public est autorisée quel que soit le Poids Total Autorisé en Charge ou le Poids Total Roulant Autorisé du véhicule considéré ;

Pour l'exploitation forestière desservie par ces routes, des dérogations temporaires pourront être délivrées, après examen de leurs opportunités rapportées à l'état de la chaussée et aux conditions climatiques prévisibles. Pour ce faire, prendre contact avec l'ADA de VERDUN (03.29.80.52.70 – ada-verdun@meuse.fr).

Article 4:

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, mise en place par les services de l'Agence Départementale d'Aménagement de VERDUN

Article 5:

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage en Mairies de : Bras sur Meuse, Douaumont-Vaux, Fleury-devant-Douaumont, Eix, Damloup, Bezonvaux, Ornes, Gremilly.-
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire,-
- publication au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Article 6 :

Les mesures de police de la circulation énoncées à l'article 1 seront permanentes et entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 7 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 4. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 :

Le Président du Conseil départemental, le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au :

- Maires des communes de 55100 Bras sur Meuse, 55400 Douaumont-Vaux, 55100 Fleury-devant-Douaumont, 55400 Eix, 55400 Damloup, 55400 Bezonvaux, 55150 Ornes, 55150Gremilly,
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Sous-préfet de VERDUN, Place Saint Paul, 55100 VERDUN,

- Chef de l'unité A.T.S., Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
- Région Grand Est Agence Territoriale de SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains CS 60322 55007 BAR-LE-DUC CEDEX,
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de VERDUN,
- Délégué Départemental de l'ONF Lorraine, Agence de Bar le Duc, 60 boulevard Raymond Poincaré, 55001 BAR LE DUC Cedex.
- Responsable de l'Agence territoriale de l'ONF, Agence de Verdun, avenue de Metz, 55100 VERDUN

Fait à BAR LE DUC, le

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation

Jean-Yves FAGNOT
Directeur des routes et de l'aménagement